



## Conseil économique et social

Distr. générale  
28 mars 2005  
Français  
Original: anglais

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Quatrième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Thème spécial : objectifs du Millénaire  
pour le développement et peuples autochtones**

### Informations reçues des organismes des Nations Unies

#### Additif

### Contribution du Fonds des Nations Unies pour l'enfance\*\*

#### *Résumé*

Conformément aux recommandations de l'Instance permanente, les actions menées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) avec les peuples autochtones (notamment les femmes et les enfants) et en leur faveur depuis la dernière session de l'Instance permanente sur les questions autochtones ont porté essentiellement sur la promotion des droits des enfants autochtones, y compris l'accès aux soins de santé et à l'éducation, la responsabilisation des femmes afin qu'elles participent activement à la prise de décisions, et la coopération avec les gouvernements afin de s'assurer que les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement prennent en compte les besoins et la situation spécifiques des peuples autochtones. En particulier, le bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes a émis un document-cadre pour orienter les activités menées par l'UNICEF auprès de peuples autochtones dans cette région.

\* E/C.19/2005/1.

\*\* La soumission du présent document a été retardée dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones . . . . .	1–17	3
A. Femmes et filles autochtones . . . . .	1–8	3
B. Femmes et enfants autochtones vivant dans des zones de conflit . . . . .	9–10	4
C. Enseignement interculturel et bilingue, y compris l'éducation des filles . . . . .	11	5
D. Migration . . . . .	12–13	5
E. Santé . . . . .	14–17	5
II. Autres informations notables . . . . .	18–25	6
A. Un cadre régional pour les activités de l'UNICEF auprès des peuples autochtones . . . . .	18–19	6
B. UNICEF-Pérou : protection des populations autochtones d'Amazonie menacées d'extinction . . . . .	20–24	7
C. UNICEF-Venezuela : étude sur les méthodes d'éducation dans six groupes autochtones . . . . .	25	8
III. Informations et propositions concernant les objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones . . . . .	26–43	8
A. Objectif 1 : éliminer la misère et la faim . . . . .	28–33	9
B. Objectif 2 : assurer l'éducation primaire pour tous . . . . .	34–43	10

## **I. Suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones**

### **A. Femmes et filles autochtones**

1. Le mandat de l'UNICEF stipule que « L'UNICEF s'efforce, par l'intermédiaire de ses programmes de pays, de faire en sorte que les femmes et les filles aient des droits égaux à ceux des hommes et d'appuyer leur pleine participation au développement politique, social et économique des collectivités dans lesquelles elles vivent ». Étant donné que les femmes autochtones sont le plus souvent victimes de discrimination et marginalisées, en tant qu'autochtones et en tant que femmes, l'UNICEF porte un intérêt particulier aux femmes et aux filles autochtones et soutient de nombreuses activités visant à les rendre autonome et à faire respecter leurs droits.

2. L'Instance permanente a formulé à l'intention des organismes des Nations Unies plusieurs recommandations relatives à la non-discrimination, à l'émancipation et à la participation des femmes autochtones. L'UNICEF estime que les droits des femmes et ceux des enfants sont interdépendants et se renforcent mutuellement. C'est pourquoi la réalisation des droits des enfants sous-entend celle des droits des femmes.

3. Au Guatemala, par exemple, les filles et les femmes en général et les filles et les femmes autochtones en particulier souffrent de discrimination et d'un manque de perspectives. Les lois de décentralisation, les conseils de développement et les réformes apportées aux codes municipaux en juillet 2002 permettent aux femmes et aux autochtones de participer à la prise de décisions au niveau municipal, départemental et national. Toutefois, les structures traditionnelles limitent le rôle des filles et des femmes dans la société. La participation et l'influence des femmes sur la scène locale et nationale ont néanmoins progressé. L'UNICEF a contribué à la diffusion d'informations concernant les lois en vigueur favorisant la participation civique des secteurs défavorisés de la population et a favorisé la participation des femmes mayas à la vie politique. Le bilan social a été renforcé afin de contrôler les progrès dans la promotion des femmes et des filles, l'égalité des sexes et le rôle des femmes dans le processus décisionnel.

4. En Bolivie, le Programme de développement local intégré a poursuivi son action en faveur de l'égalité des sexes et de la discrimination positive afin de créer un vivier de dirigeantes autochtones émancipées et d'assurer leur participation aux instances de contrôle social et de développement communautaire (telles que les conseils d'administration des banques locales de microcrédit, ainsi qu'aux comités d'eau et d'assainissement). En outre, le Programme encourage la participation active des femmes. Cette action comprend des programmes d'alphabétisation des adultes et d'éducation parallèle destinés avant tout aux femmes et visant à former le personnel des unités départementales responsables des questions de sexes, l'objectif étant de favoriser la réussite d'initiatives telles que des forums sur les qualités de dirigeant à l'intention des conseillères municipales.

5. La violence est l'un des graves problèmes auxquels doivent faire face les femmes autochtones. Pour répondre aux préoccupations et aux besoins des femmes, l'UNICEF a adopté une stratégie spécifiquement conçue pour lutter contre la violence sexiste. En Bolivie, par exemple, où la majorité de la population est

autochtone, le bureau de pays de l'UNICEF a participé à la création de documents didactiques relatifs aux droits des femmes, a contribué à la réinsertion sociale de filles sans domicile fixe, a pris part à une étude sur la violence sexiste et a parrainé un module sur la violence dirigée contre les femmes lors de la récente enquête démographique et sanitaire. Des indicateurs relatifs à la parité des sexes ont été inclus dans diverses études effectuées en 2004. Enfin, à travers le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité des sexes et en collaboration avec celui-ci, le bureau de pays a apporté une aide technique au Vice-Ministère de la condition féminine pour l'élaboration de son plan d'action stratégique.

6. Au Venezuela, en 2004, l'UNICEF et ses partenaires ont mis en place un système de soutien aux femmes victimes de violences conjugales, semblable à celui déjà soutenu par l'UNICEF à l'échelon national, en installant une ligne téléphonique gratuite dans la région du Zulia, qui abrite une importante population autochtone. Par ailleurs, des initiatives de formation et de dissémination d'informations concernant les droits des femmes et l'égalité des sexes ont été organisées.

7. Au Mexique, l'UNICEF, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont organisé une réunion à l'intention des dirigeantes autochtones de la région afin de leur permettre de dialoguer librement avec les organismes des Nations Unies et de jeter les bases de travaux futurs.

8. En Namibie, l'UNICEF a aidé deux organisations non gouvernementales (ONG) à mener, dans 13 régions, une campagne portant sur l'éducation en matière de droits de l'homme, notamment sur la violence dirigée contre les femmes et les enfants, ainsi que sur la législation en vigueur protégeant les victimes de violence. Des documents d'information, d'éducation et de communication imprimés et électroniques ont été conçus dans les domaines suivants : violence sexiste, justice pour mineurs, éducation des filles, répertoire de la violence conjugale et loi sur l'égalité des époux (traduite en cinq langues autochtones).

## **B. Femmes et enfants autochtones vivant dans des zones de conflit**

9. L'UNICEF veille à la protection des femmes et des enfants vivant dans des zones de conflit, notamment des plus vulnérables d'entre eux. Lorsque les peuples autochtones ressentent de façon disproportionnée les effets d'un conflit, l'UNICEF leur fournit une aide d'urgence et milite en faveur de leur protection, y compris lors de l'élaboration des accords de paix, comme ce fut le cas au Guatemala dans les années 90.

10. En Colombie, l'UNICEF agit avec ses partenaires, dont le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le Fonds aide actuellement cinq communautés autochtones déplacées de la rivière Opogadó (1 480 personnes), 1 620 personnes de souche africaine de la rivière Bojayá et 624 autres de la rivière San Juan. Vingt-deux familles rapatriées du Panama bénéficient également d'un accompagnement et d'une aide d'urgence. L'UNICEF aide des membres de neuf communautés déplacées des communes de San Luis et San Francisco dans l'est de la région d'Antioquia et, dans cette dernière, travaille en collaboration avec une équipe locale d'Aquitania afin de dispenser des soins complets aux enfants. L'UNICEF appuie également des actions de sensibilisation au danger des mines et des services

de soins aux victimes dans les communautés autochtones, ainsi que des programmes de réadaptation psychosociale prenant en compte les spécificités culturelles.

### **C. Enseignement interculturel et bilingue, y compris l'éducation des filles**

11. Dans les recommandations qu'elle a faites à sa troisième session, l'Instance a souligné l'importance de l'enseignement interculturel et bilingue pour les enfants autochtones, mettant un accent particulier sur l'éducation des filles. L'UNICEF se félicite de ces recommandations (voir chap. III ci-dessous) contenant des informations sur les activités menées par l'UNICEF pour la réalisation du deuxième objectif du Millénaire pour le développement portant sur l'éducation primaire pour tous.

### **D. Migration**

12. Comme l'a fait remarquer l'Instance, les migrations ont de graves répercussions chez les peuples autochtones et peuvent perturber le développement des enfants. L'UNICEF s'efforce de protéger les enfants migrants afin de réduire au minimum les effets que la migration a sur la réalisation de leurs droits.

13. Au Panama, par exemple, une évaluation externe a été effectuée en 2004 concernant un projet exécuté en 2000 par une ONG nationale, intitulé « Solutions sociales et éducatives permettant d'éviter le travail des enfants dans les plantations de café de l'est de la province de Chiriquí ». Ce projet comporte des programmes socioéducatifs à l'intention des enfants autochtones qui migrent avec leur famille lors de la récolte du café dans cette partie du pays. Depuis 2000, 40 comités pour la défense des droits des enfants ont été créés dans la région, chacun effectuant une analyse de la situation et élaborant des plans d'action en conséquence, avec l'aide de la population.

### **E. Santé**

14. Les programmes de l'UNICEF dans le domaine de la santé visent à promouvoir le droit de toutes les femmes et de tous les enfants d'accéder à des services de santé de qualité. Dans les populations autochtones, ce droit ne peut être exercé que si ces services prennent en compte les cultures autochtones et si la discrimination à l'égard des peuples autochtones est éliminée. L'UNICEF a activement aidé les gouvernements et les populations autochtones à élaborer et à mettre en œuvre des politiques publiques interculturelles de soins prénatals et postnatals à l'échelon local et national. En l'absence de services de santé aisément accessibles, l'UNICEF a aidé les communautés autochtones à adopter des comportements sains et hygiéniques, à traiter certaines maladies et à reconnaître les cas devant être pris en charge par les services de santé. Les activités de l'UNICEF dans ce domaine comprennent la prévention antipaludique, la santé maternelle et la sensibilisation au VIH/sida.

15. Au Pérou, l'UNICEF centre ses activités sur la santé maternelle. En 2004, le Fonds a ainsi participé à la formation de personnel sanitaire. Il s'agissait

principalement d'apprendre à des travailleurs sanitaires autochtones les soins de base à prodiguer au cours de la grossesse et de l'accouchement et à reconnaître les urgences obstétriques et périnatales nécessitant l'intervention de médecins spécialistes. L'UNICEF soutient également le renforcement des équipements et des moyens de transport et de communication des établissements de santé. L'objectif du programme était d'adapter les soins à la culture locale, principalement dans les zones à population autochtone des Andes et de l'Amazonie, et d'encourager la participation de la communauté aux soins dispensés aux mères et aux nouveau-nés, notamment par la création de « maisons de maternité » facilitant l'accès des femmes vivant dans des zones rurales isolées à des services sanitaires. À Rio Santiago, par exemple, les membres de la tribu Jirabas n'avaient pas coutume de recourir aux services sanitaires pour les soins dispensés aux mères ou aux nouveau-nés. Des agents formés ont soigné 27 % des futures mères, contre seulement 6 % il y a deux ans. Les soins professionnels à la naissance et l'accès aux examens prénatals sont également en progression régulière dans d'autres régions grâce au soutien technique et financier de l'UNICEF. Jusqu'à présent, 18 500 femmes et leurs nouveau-nés ont bénéficié de cette initiative.

16. En ce qui concerne la prévention et le traitement du paludisme en Bolivie, l'UNICEF a contribué à améliorer les capacités du personnel sanitaire départemental en matière de gestion et d'analyse des informations liées à cette maladie. En outre, l'action conjointe du Ministère de la santé, du mouvement associatif et des organisations locales autochtones a permis d'améliorer la détection précoce, le diagnostic rapide et le traitement du paludisme. L'UNICEF a participé à la formation de 1 800 agents sanitaires afin d'assurer l'application des règles et procédures de l'assurance maladie maternelle et infantile universelle dans 53 municipalités réparties dans cinq départements. De plus, en coordination avec des organisation locales autochtones, l'UNICEF a conçu et imprimé des documents de communication qui ont été utilisés lors d'ateliers sur la santé réunissant des notables et des agents sanitaires.

17. À Fidji, en 2004, l'UNICEF a participé à un atelier régional sur la nécessité d'accélérer la lutte contre le VIH/sida dans le Pacifique, coorganisé par le Grand Conseil des chefs dans le village de Vuda. Au cours de cet atelier, des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux de 16 pays insulaires du Pacifique ont étudié les failles et les chevauchements des programmes régionaux et ont évalué les progrès à effectuer en vue de répondre à leurs engagements internationaux. Trois thèmes de sensibilisation et de mobilisation essentiels ont été identifiés en relation avec le VIH/sida : les femmes et les filles, l'éducation des jeunes, et les préjugés et la discrimination.

## **II. Autres informations notables**

### **A. Un cadre régional pour les activités de l'UNICEF auprès des peuples autochtones**

18. Lors du sixième Sommet ministériel sur les enfants et les adolescents, organisé au Costa Rica, le bureau régional de l'UNICEF pour l'Amérique latine et les Caraïbes a présenté un document-cadre visant à orienter le travail de l'UNICEF auprès des enfants autochtones de la région. Le document a été établi en étroite

consultation avec des représentants issus de peuples autochtones. Un comité directeur de représentants autochtones, comprenant des membres de l'Instance permanente originaires de la région, a été créé en 2003 pour s'exprimer sur chaque étape du processus d'élaboration et, plus généralement, conseiller le bureau régional au sujet de ses activités auprès des peuples autochtones.

19. Le document-cadre, intitulé « Égalité avec dignité : vers de nouvelles formes d'action avec les enfants autochtones d'Amérique latine », traite de la question de l'autochtonie en Amérique latine, l'importance de l'identité et du territoire pour les peuples autochtones, la diversité ethnolinguistique et culturelle de l'Amérique latine, le rôle de l'éducation en tant que pierre angulaire du développement des peuples autochtones, les relations interculturelles et les droits des enfants et des adolescents autochtones. On y analyse également les obstacles actuels à l'exercice effectif des droits des enfants et des adolescents autochtones. L'UNICEF espère que ce document sera largement utilisé par les gouvernements, la société civile, les mouvements autochtones et les organisations internationales dans le but d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne les autochtones.

## **B. UNICEF-Pérou : protection des populations autochtones d'Amazonie menacées d'extinction**

20. Depuis la fin de 2003, l'UNICEF soutient un projet péruvien ambitieux visant à éviter l'extinction de deux groupes autochtones en Amazonie.

21. Au Pérou, une épidémie d'hépatite B menace les groupes autochtones candoshi et shapra, qui vivent le long des rivières Morona et Pastaza dans le département de Loreto, une région extrêmement isolée de l'Amazonie péruvienne. Cinquante-huit pour cent des décès dans cette zone géographique sont imputables à l'hépatite B et à l'hépatite D (delta). L'épidémie est en train de s'étendre aux districts voisins, et des cas ont été signalés au sein d'autres peuples autochtones, les Achuar et les Quichua. On compte seulement 2 080 Candoshi et pas plus de 800 Shapra. Des études ont montré que 73 % des membres de ces tribus avaient contracté le virus de l'hépatite B, ce qui menace celles-ci d'extinction.

22. En septembre 2003, l'UNICEF et le Ministère de la santé ont lancé une campagne de vaccination d'urgence afin de porter secours à ces communautés. Aujourd'hui, l'UNICEF Pérou peut affirmer avec confiance que la survie et la perpétuation des peuples candoshi et shapra est assurée. Une chaîne du froid est maintenant en place avec sept postes de vaccination et des équipements permettant aux équipes de vaccination de transporter les vaccins. Les équipements sanitaires ont été renforcés, chaque poste de vaccination comptant des infirmières candoshi capables de fournir des informations fiables. Dans les communautés placées sous la responsabilité de ces infirmières, la planification en fonction du nombre de futures mères, de leur période de grossesse, de leur éloignement géographique du poste et de la quantité d'essence requise pour atteindre chaque communauté s'en trouve facilitée. Aujourd'hui, l'UNICEF-Pérou indique que 164 des 193 nouveau-nés dans ces populations autochtones ont été vaccinés dans les 24 heures suivant leur naissance, soit un taux de couverture moyen de 85 %.

23. Cette campagne de vaccination a été l'un des programmes les plus complexes menés par l'UNICEF au Pérou. Les rivières sont les seules voies de communication

entre les différentes zones d'installation. Les communautés sont très éloignées les unes des autres mais également du reste du pays. Le personnel de l'UNICEF doit voyager pendant plus de trois jours pour atteindre les populations candoshi et shapra depuis Lima. La quasi-totalité des naissances a lieu à domicile et il n'existe aucun service sanitaire à proximité. Après une naissance, un vaccinateur du service sanitaire le plus proche doit se rendre au domicile du nouveau-né afin d'administrer le vaccin dans les 24 heures. Cette démarche est indispensable pour la protection de l'enfant contre le virus de l'hépatite B. Les travailleurs sanitaires planifient ces visites à l'aide d'un « recensement des futures mères », qui est mis à jour avec l'aide des chefs de tribus (apus) et des animateurs sanitaires, qui signalent les grossesses et se rendent régulièrement sur place.

24. Fort de cette réussite, l'UNICEF Pérou réclame l'extension de ces interventions dans d'autres régions du pays.

### **C. UNICEF-Venezuela : étude sur les méthodes d'éducation dans six groupes autochtones**

25. Au Venezuela, le bureau de pays de l'UNICEF a effectué une étude des méthodes d'éducation traditionnelles au sein de communautés autochtones. L'objectif était de recueillir des données sur les modes de socialisation des enfants et de transmission des modèles culturels dans ces communautés. L'ensemble du projet a été réalisé avec le consentement préalable, libre et éclairé des populations concernées. Durant la première phase, le projet a été présenté à une organisation régionale d'Amazonie, qui a demandé que le projet soit soumis aux différentes organisations ethniques. Celles-ci ont à leur tour demandé que les enseignants soient consultés, ces derniers étaient mieux à même de donner un avis éclairé. Les organisations locales ont donné leur consentement à plusieurs conditions, l'étude devant notamment servir à élaborer des ouvrages à l'intention des instituteurs. Les résultats de cette étude ont ensuite été validés par les communautés lors d'ateliers de 10 à 15 personnes comprenant des femmes. Ces ateliers ont permis de commenter les résultats, d'ajouter des données et de proposer des modifications. Enfin, les communautés ont pu débattre des données qui devraient être publiées. Les populations ont ainsi participé activement à l'ensemble du processus. Ceci leur a permis de s'approprier l'étude mais a également augmenté l'utilité de celle-ci, amélioré les compétences des instituteurs et favorisé la diffusion des résultats auprès des personnes les plus susceptibles de s'en servir, c'est-à-dire les communautés autochtones elles-mêmes.

## **III. Informations et propositions concernant les objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones**

26. Les objectifs du Millénaire pour le développement sont des buts fixés par les États afin de promouvoir et d'évaluer le développement dans certains domaines. Cependant, à l'exception de ceux liés à l'éducation primaire et à l'égalité des sexes à tous les niveaux d'éducation, aucun de ces objectifs n'est universel. Un gouvernement peut donc atteindre ces objectifs, si ceux-ci ne sont mesurés qu'en termes de moyenne nationale, en appliquant des politiques qui améliorent la

situation de la majorité de la population, sans viser spécialement ceux qui sont traditionnellement exclus et marginalisés. Or, les objectifs du Millénaire pour le développement ne devraient pas être considérés de manière isolée mais dans un cadre plus large qui comprend la Déclaration du Millénaire, laquelle réaffirme le rôle central du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et du respect de l'égalité des droits sans discrimination. Il est donc inacceptable que les peuples autochtones soient laissés pour compte.

27. L'UNICEF incite les gouvernements à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en éliminant les inégalités. En outre, il appuie résolument les efforts déployés par les gouvernements pour atteindre ces objectifs et réclame un financement public adéquat pour la réalisation universelle de ces objectifs dans le respect des droits de l'homme. L'UNICEF apporte son soutien à des études qui mettent en évidence les inégalités et les discriminations dans chaque pays, afin d'encourager des politiques qui y mettraient fin. La participation et la responsabilité sont des éléments clés de ce processus. Toutes les parties prenantes, y compris les peuples autochtones, participent à la conception, à la mise en œuvre, au contrôle et à l'évaluation des politiques et des programmes. Tous les droits de l'homme étant interdépendants, le Fonds attache une importance particulière à l'exercice des droits culturels, en particulier ceux des populations autochtones. Selon l'UNICEF, les droits culturels devraient être respectés comme les autres droits fondamentaux dont sont titulaires tous les enfants, notamment en vertu de l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant, et comme condition de l'efficacité des politiques et des programmes.

## A. Objectif 1 : éliminer la misère et la faim

28. Le premier objectif du Millénaire pour le développement concerne l'élimination de la misère et de la faim. Comme indiqué dans *La situation des enfants dans le monde, 2005*, la pauvreté est l'une des pires menaces qui pèsent sur l'enfance. L'UNICEF considère que la pauvreté est un concept compliqué qui dépasse la simple pauvreté financière car elle prive les gens de leurs droits.

29. L'UNICEF a proposé de donner des enfants vivant dans la pauvreté la définition provisoire ci-après : « *Les enfants vivant dans la pauvreté sont privés des ressources dont ils ont besoin sur les plans matériel, spirituel et affectif pour survivre, se développer et s'épanouir, ce qui les empêche de jouir de leurs droits, de donner la pleine mesure de leurs capacités ou de participer à la vie de la société en tant que membres à part entière et à parts égales*<sup>1</sup>. »

La pauvreté prive les enfants d'un grand nombre de leurs droits : survie, santé et nutrition, éducation, participation, et protection contre toute forme de préjudice, d'exploitation et de discrimination. Ces privations peuvent avoir des effets à long terme, surtout sur les jeunes enfants. Par ailleurs, le meilleur moyen de briser le cycle de la pauvreté est d'investir en faveur des enfants.

30. Dans cet esprit, toutes les activités de l'UNICEF ont pour but la lutte contre la pauvreté et ses manifestations. En ce qui concerne les peuples autochtones, le Fonds intervient dans un grand nombre de domaines, tels que décrits dans le présent rapport, et participe à des campagnes de sensibilisation et de mobilisation sociale visant à mettre en avant les peuples autochtones dans les politiques publiques et à sensibiliser l'opinion à leur situation. Par exemple, dans le rapport de la

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes relatif à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Amérique latine, l'UNICEF a contribué à faire prendre conscience des effets de la pauvreté chez les enfants autochtones. En outre, il a mené une campagne énergique auprès de toutes les parties concernées pour que la migration et la vulnérabilité liée aux catastrophes naturelles, ainsi que leur incidence sur la réalisation de cet objectif, soient prises en compte.

31. Ainsi, au Mexique, plusieurs projets ont été lancés pour mettre les enfants autochtones sur le devant de la scène. Un projet a été mis en place en coopération avec la Commission nationale pour la promotion des peuples autochtones et le PNUD afin d'obtenir, auprès de sources existantes, des données spécifiques sur les enfants autochtones. Ce projet sert à préparer le prochain numéro sur l'exercice des droits qui sera publié dans la série de rapports intitulés « Situation du développement économique et social de la population autochtone au Mexique ».

32. Des progrès notables ont également été réalisés dans le domaine universitaire. L'UNICEF a engagé une collaboration avec l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM), qui élabore actuellement un programme d'études dont l'objectif est d'intégrer la question des enfants autochtones dans ses enseignements et ses recherches. Par ailleurs, plusieurs universitaires de renom se sont engagés à participer à la formulation d'un cadre conceptuel pour l'analyse de l'exercice des droits des enfants autochtones.

33. Outre ces réalisations dans le domaine de la génération de connaissances, des initiatives publiques ont été entreprises pour valoriser les peuples autochtones. Par exemple, plusieurs forums et ateliers ont été organisés et une campagne nationale soulignant la diversité culturelle du Mexique est en cours de préparation. Cette campagne sera lancée en 2005.

## **B. Objectif 2 : assurer l'éducation primaire pour tous**

34. L'éducation est au cœur du travail de l'UNICEF car il s'agit d'un outil permettant de briser le cycle de la pauvreté. Elle permet de renforcer les aptitudes à la vie quotidienne des enfants et des adolescents et d'informer ces derniers sur le VIH/sida, la nutrition et d'autres questions d'hygiène. Les écoles protègent également les enfants en leur offrant un lieu sûr où ils peuvent fuir la rue et les travaux dangereux. De plus, l'éducation est essentielle pour l'émancipation des femmes et l'élimination des inégalités entre les sexes. Le problème consiste à s'assurer que tous les enfants, y compris les enfants autochtones, ont accès à une éducation de qualité et sont effectivement scolarisés.

35. Depuis de nombreuses années, l'UNICEF soutient des programmes d'éducation interculturelle et bilingue à l'intention des enfants autochtones. Ces programmes découlent d'études ayant démontré que la réalisation du droit à une éducation de qualité nécessite, pour les enfants autochtones, qu'une attention particulière soit portée à leurs besoins culturels et linguistiques spéciaux. C'est pourquoi l'enseignement interculturel et bilingue est dispensé dans les langues autochtones (la langue maternelle de l'enfant) avec une introduction progressive de la langue dominante. En outre, le programme et les méthodes d'éducation interculturelle et bilingue intègrent les cultures autochtones et leurs façons d'apprendre. L'UNICEF estime néanmoins qu'une éducation véritablement

interculturelle doit concerner non seulement les enfants autochtones, mais également les enfants non autochtones.

36. Dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et de son Plan stratégique à moyen terme pour la période 2002-2005, l'UNICEF a renforcé ses activités en matière d'éducation, notamment d'éducation des filles, afin de parvenir à l'égalité des sexes dans ce domaine.

37. Au Mexique, l'UNICEF soutient depuis plusieurs années le projet École amie (Escuela Amiga), qui propose une approche intégrée du droit à l'éducation. Dans le cadre de son engagement dans l'initiative « Tous les enfants à l'école » au Chiapas et au Yucatán, le Conseil national mexicain pour la promotion de l'éducation, qui gère l'éducation des groupes les plus marginalisés de la société, tels que les enfants autochtones, a adopté le modèle des « écoles amies » dans toutes les écoles dont il a la charge. L'évaluation externe du projet, effectuée en 2004, a confirmé que la communauté pédagogique des « écoles amies » (enseignants, parents et autorités) avait pris conscience de l'importance de l'éducation. Cette prise de conscience s'est manifestée par l'amélioration de l'environnement scolaire, des infrastructures et de la participation parentale aux activités scolaires. Les efforts de mobilisation sociale dans le cadre de l'initiative « Tous les enfants à l'école » ont renforcé cette tendance, faisant appel à l'engagement des autorités et des collectivités en faveur des enfants exclus du système éducatif et de la qualité de l'éducation.

38. Les initiatives ont porté principalement sur la promotion des droits des enfants, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement, de la nutrition, de l'identité et de la participation, grâce à la multiplication des lieux d'apprentissage parallèles, comme les bibliothèques mobiles. Des documents relatifs aux droits des enfants ont été traduits dans des langues autochtones et des activités culturelles renforçant l'identité autochtone des enfants ont été organisées. Pour renforcer et mettre en œuvre des mécanismes de participation, l'accent a été mis sur les organisations et la formation des chefs à l'échelon local, en particulier celle des femmes et des jeunes des communautés autochtones.

39. La Bolivie a été sélectionnée pour participer à l'Initiative 25 d'ici à 2005 de l'UNICEF relative à l'éducation des filles à cause du taux d'abandon scolaire élevé enregistré dans ce pays, en particulier parmi les filles autochtones, et du fort taux d'analphabétisme chez les femmes. L'Initiative 25 d'ici à 2005 vise à intensifier les efforts réalisés dans 25 pays pour augmenter autant que possible le nombre de filles scolarisées d'ici à 2005. Les enseignements tirés au cours de cette période serviront à stimuler l'éducation des filles dans d'autres pays, jusqu'à ce que tous les enfants du monde bénéficient du droit à une éducation de qualité. C'est dans ce cadre que le bureau de pays de la Bolivie a lancé, en 2004, le projet Éducation des filles autochtones. En neuf mois, plus de 4 000 filles vivant dans des collectivités rurales sont retournées à l'école pour poursuivre leur éducation. Ce projet a financé la construction d'internats pour 422 filles vivant dans des zones rurales reculées, ainsi que la mise en place d'un système de transport scolaire qui amène plus de 250 enfants à l'école à l'heure et en meilleure forme physique, et a permis à 13 443 élèves des écoles primaires de certaines communes de recevoir du matériel scolaire.

40. En Équateur, l'UNICEF prône une approche intégrée de l'éducation interculturelle pour tous, à travers trois projets interdépendants. Le premier projet s'efforce de dégager un consensus et de réviser les dispositifs juridique et

institutionnel afin de permettre l'application de la Constitution, qui garantit 10 années d'éducation de base pour tous. Une attention toute particulière est portée aux points suivants : l'interculturalisme; l'élaboration d'un plan national pour une éducation interculturelle de qualité pour tous et des plans d'investissement à court terme et à long terme correspondants relatifs à l'éducation de base; et le renforcement des capacités institutionnelles en vue de la mise en œuvre des dispositifs réaménagés. Le deuxième projet vise à trouver un consensus sur le plan législatif afin de permettre à tous d'accéder à des programmes de développement de l'enfant respectueux des spécificités culturelles. Le troisième projet porte sur l'élaboration de programmes pour les écoles primaires et secondaires afin de recenser et de signaler les cas de maltraitance d'enfants et de violence au foyer, ainsi que les cas de maltraitance et de harcèlement sexuel à l'école. Il contribue également à la création ou au renforcement de programmes pour les écoles primaires et secondaires dans le but de repérer et de signaler les cas de travail des enfants empêchant leur scolarisation et de réintroduire les enfants astreints au travail dans le système éducatif.

41. En Malaisie, le Gouvernement et l'UNICEF ont remanié des documents pédagogiques répondant aux besoins spécifiques des communautés autochtones orang asli et ont organisé des sessions de formation des enseignants en août. Environ 3 400 élèves inscrits dans 11 écoles ont bénéficié de ce programme. De nombreux ouvrages traitant de la santé de la famille, de la promotion de la santé publique, des bonnes habitudes alimentaires, de la scolarisation et des mathématiques ont été traduits dans des langues autochtones.

42. Aux Philippines, des consultations avec le Département de l'éducation ont débuté afin d'explorer les méthodes d'enseignement parallèles permettant de faire face au sureffectif des classes, à un taux d'abandon scolaire de plus en plus élevé et à l'isolation persistante des enfants vivant dans les régions reculées. Diverses idées, telles que des programmes d'enseignement à distance, seront mises à l'essai dans les écoles et en dehors, avant d'être finalement adoptées dans les écoles surpeuplées, les zones reculées et les populations à forte proportion d'autochtones.

43. L'UNICEF poursuit ses efforts en faveur de l'éducation primaire pour tous et encourage tous les acteurs à œuvrer dans ce sens.

#### *Notes*

<sup>1</sup> UNICEF, *La situation des enfants dans le monde, 2005*.

---